

INFORMATIONS

du collectif des conseillers techniques

Envoyé le 4 mai 2011 – N° 500

LUTTE CONTRE LE DOPAGE

AUTORISATION DE PRELEVEMENT SANGUIN

L'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) est une organisation indépendante chargée d'effectuer des contrôles afin d'établir la preuve de toute violation éventuelle de la législation en vigueur en matière de dopage.

Il peut s'agir, par exemple, d'analyse résultant d'un échantillon A ou B (contrôle urinaire) ou de conclusions tirées du profil correspondant à une série d'échantillons de sang ou d'urine du sportif.

Par courrier en date du 4 février 2011, l'AFLD a informé la FFCK que le programme annuel 2011 prévoit, entre autres, que le volume **des prélèvements sanguins** sera sensiblement augmenté.

En conséquence, plusieurs prélèvements sanguins ayant déjà été effectués dès la reprise des compétitions en 2011, les compétiteurs et compétitrices mineurs doivent être en possession d'une **autorisation parentale**. A défaut, l'AFLD considère, en cas de refus de prélèvement, qu'il s'agit d'un refus de contrôle ; cela engendre alors une procédure avec une suspension de l'athlète (généralement 2 ans).

Un modèle en téléchargement sur le site fédéral est utilisable.

Il doit être rempli, signé et **en possession de l'athlète lors de toute compétition, voire à l'entraînement** (copie si nécessaire).

Une copie (papier ou numérique) sera également retournée à la FFCK (pour en assurer le suivi) à l'attention de :

Isabelle BANVOY ; 87 quai de la Marne ; 94344 Joinville le Pont.

Merci pour votre attention.

Philippe DUMOULIN
DTNA – Haut Niveau & Direction Sportive